

11 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

## Prolongation de la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime.

La loi du 16 janvier 2013, qui autorise les armateurs à faire appel à des entreprises de sécurité maritime licenciées pour protéger les personnes à bord du navire contre la piraterie maritime, est sensée cesser d'être en vigueur le 31 décembre 2014. Or, la menace de la piraterie maritime dans les eaux devant la côte de la Somalie persiste. L'utilisation d'entreprises de sécurité maritime est dès lors une mesure indispensable pour protéger les personnes à bord de navires battant pavillon belge. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal prolonge l'application de la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime jusqu'au 31 décembre 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée  
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales  
et de la Santé publique  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique